

# Règlement « OPERA »

### Art. 1 Généralités

La Banque Raiffeisen s.c., ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval et les différentes Caisses Raiffeisen s.c. (dénommées ci-après « Raiffeisen ») font bénéficier leurs clients éligibles d'un ensemble de conditions tarifaires (dénommées ci-après « avantages OPERA »). Les avantages OPERA entrent en vigueur au 1er juillet 2014.

# Art. 2 Eligibilité

Toute personne physique majeure, associé d'une « Caisse Raiffeisen s.c. » ou de « Raiffeisen Members s.c. », profite, sauf instruction écrite contraire, automatiquement des avantages OPERA.

Raiffeisen se réserve le droit d'accorder les avantages OPERA à des clients personnes physiques majeures qui ne sont pas associés d'une « Caisse Raiffeisen » ou de « Raiffeisen Members s.c. ».

Les avantages OPERA ne sont pas cumulables avec d'autres conditions préférentielles proposées par Raiffeisen à l'exception des conditions « Green Code Study » ou « Green Code Job ». Les employés et retraités de Raiffeisen ne peuvent pas bénéficier des avantages OPERA.

#### Art. 3 Modalités de sortie

Le participant peut perdre tout droit de bénéficier des avantages OPERA après la perte de sa qualité d'associé d'une « Caisse Raiffeisen » ou de « Raiffeisen Members s.c. ». Raiffeisen se réserve le droit d'exclure des clients du bénéfice des avantages OPERA.

#### Art. 4 Contenu

Les avantages OPERA comportent :

- l'attribution et l'utilisation de points OPERA selon l'article 5,
- des tarifs avantageux sur une sélection de produits et services.

### **Art. 5 Points OPERA**

#### Cumul de points OPERA

Le participant cumule des points OPERA en fonction des soldes moyens trimestriels enregistrés sur certains comptes et produits. Les points OPERA sont calculés et attribués de façon automatique au début du trimestre suivant. Le mode de calcul des points OPERA est défini par Raiffeisen et peut être adapté à tout moment et sans préavis, tout en respectant d'éventuelles contraintes légales. Le relevé des produits et comptes éligibles pour l'attribution de points OPERA ainsi qu'un outil de simulation de calcul de points sont disponibles sur le site internet « www.raiffeisen.lu ».

### Conversion des points OPERA

Un (1) point OPERA correspond à 0,01 EUR. Ce taux de conversion peut être modifié à tout moment sans préavis ou communication pour tous les points qui seront accumulés à partir du moment du changement, tout en respectant d'éventuels délais légaux.

# Utilisation des points OPERA

Les points OPERA cumulés peuvent être utilisés pour :

- a) payer intégralement ou en partie la cotisation des cartes V PAY, VISA Classic, MasterCard Gold ou VISA Premier,
- b) effectuer un versement sur un compte épargne Green Code Kids ou un compte épargne Green Code 12-18 (montant minimal : EUR 25) ou sur un contrat R-PlanInvest (montant minimal : EUR 50),
- c) contribuer, par le biais d'un versement, au don fait chaque année par Raiffeisen en faveur d'une organisation caritative. Le nom de l'association caritative bénéficiaire sera communiqué sur le site internet « www.raiffeisen.lu ».
- d) être échangés contre des tickets de cinéma. La mise à disposition des tickets cinéma est soumise aux conditions en vigueur dans le cadre des avantages « Green Code Job » et « Green Code Study » et est réservée aux clients participant aux conditions « Green Code Job » et « Green Code Study ».
- e) être convertis en chèques-cadeaux POST d'une valeur de 10.- EUR valables jusqu'à la date indiquée au recto des chèques-cadeaux et échangeables uniquement dans les boutiques POST indiquées au verso de ceux-ci contre du matériel. Les chèques cadeaux ne sont par ailleurs pas

A défaut d'autres instructions du participant, les points OPERA seront utilisés pour payer intégralement ou en partie la cotisation des cartes tel que spécifié sous le point a).

L'utilisation des points sous a) doit se faire sur un des comptes du titulaire.

Les points OPERA ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement, crédit ou versement d'une contre-valeur monétaire autre que ceux précisés dans le présent règlement.7

### Consultation du nombre de points OPERA

Pour autant qu'il y ait eu un mouvement sur son compteur points, le participant reçoit trimestriellement un relevé avec le nombre de points accumulés et disponibles ainsi que les mouvements relatifs aux points attribués et utilisés au cours du trimestre précédent. A défaut de mouvements, le participant reçoit un extrait annuel. Le nombre de points peut également être consulté sur l'application R-Net.

#### Validité des points OPERA

En l'absence de mouvement pendant une période supérieure à 36 mois, Raiffeisen se réserve le droit d'accaparer les points accumulés sans préavis, soulte ou dédommagement. En cas de décès du participant, les points accumulés peuvent être transférés aux héritiers profitant déjà des avantages OPERA.

Dans tous les autres cas (résiliation de l'affiliation comme membre et restitution de la part sociale, décès du participant et ne laissant pas d'héritiers profitant déjà des avantages OPERA, exclusion d'un participant de l'affiliation) Raiffeisen se réserve le droit, de transférer les points accumulés, en conformité avec les dispositions des avantages OPERA, ou si un tel transfert n'est pas possible, de faire un don à une organisation caritative de son choix.

### <u>Réclamations</u>

Toute réclamation ou demande de rectification est à adresser par le participant, endéans 90 jours à compter du jour d'obtention du dernier relevé de points à Raiffeisen.

### Art. 6 Conditions tarifaires avantages OPERA

Les conditions tarifaires applicables dans le cadre des avantages OPERA peuvent être consultées sur « www.raiffeisen.lu ».

# Art. 7 Protection des données personnelles

Raiffeisen traite et collecte des données personnelles sur le participant conformément aux législations européenne et luxembourgeoise applicables.

Ce traitement est soumis aux dispositions des Conditions Générales régissant les relations de la Banque Raiffeisen et des Caisses Raiffeisen affiliées avec leurs clients.

# Art. 8 Acceptation du règlement

La participation aux avantages OPERA implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

### Art. 9 Changement du règlement et des avantages OPERA

La version actuelle du règlement se trouve à la disposition des participants sur le site internet « www.raiffeisen.lu ». Raiffeisen se réserve le droit de le modifier à tout moment de façon unilatérale. Les modalités des avantages OPERA peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment sans préavis, tout en respectant d'éventuelles contraintes légales. Chaque adaptation et/ou modification du présent règlement est à considérer comme étant acceptée(s) à défaut d'une opposition écrite. Les changements apportés au règlement entrent en vigueur dès leur publication. Il appartient aux participants de consulter régulièrement le règlement publié sur le site internet « www.raiffeisen.lu ».

# Art. 10 Droit applicable et tribunaux compétents

Relations between Raiffeisen and the participant are exclusively subject to Luxembourg law. The Courts of the Grand Duchy of Luxembourg shall have sole jurisdiction in the event of any dispute. Raiffeisen may, however, bring the dispute before any other court which, failing the election of the above jurisdiction, would normally be competent.